

# L'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA

## d'Aquitaine



## Bienvenue dans l'Académie de Bordeaux



### Bulletin d'accueil Spécial Intra

#### Sommaire

Page 1  
Edito

Pages 2 et 3  
Principes de l'intra

Page 4  
Calendrier  
Nos élus du SE-UNSA

Page 5  
Affectation en zone de  
remplacement

Pages 6 à 8  
Calcul du barème  
Fiche de suivi syndical

Pages 9 et 10  
Bulletin d'adhésion

Vous arrivez ou revenez dans notre académie après le mouvement inter. Nous vous souhaitons dès maintenant la bienvenue en Aquitaine. Vous allez devoir participer au mouvement intra. Vous avez donc besoin d'y voir clair par rapport à un système complexe et souvent peu lisible, ce que le SE-UNSA conteste chaque année. C'est le sens de cette publication spécifique.

Le rôle des élus du SE-UNSA est de vous aider à appréhender au mieux le dispositif et ses règles, sans démagogie mais avec pragmatisme, en fonction de votre situation, de vos projets. A la différence d'une administration qui se contente d'afficher les résultats, les élus du personnel SE-UNSA sont là pour vous conseiller avant votre saisie des vœux. Ils vérifient et contrôlent les dossiers qui leur sont confiés.

Pour le SE-UNSA, l'impact du résultat du mouvement sur la vie personnelle et professionnelle de nos collègues est important.

Vous pouvez nous questionner par mail, par téléphone, nous rencontrer en demandant un rendez-vous pour un suivi personnalisé (réservé aux adhérents ou à ceux qui veulent adhérer).

Dans l'académie de Bordeaux, le SE-UNSA est la seule organisation syndicale possédant des élus dans toutes les CAPA. Alors, que vous soyez CPE, PLP, Professeur d'EPS, Certifié ou Agrégé, n'hésitez pas à nous contacter.

A bientôt.

L'équipe du SE-UNSA d'Aquitaine

#### SE-UNSA

##### Section Académique

33 bis rue de Carros  
33074 BORDEAUX CEDEX  
Tél. 05.57.59.00.20  
Fax 05.56.31.36.17

@ : ac-bordeaux@se-uns-a.org

Site académique :

<http://sections.se-uns-a.org/bordeaux>

Site national :

[www.se-uns-a.org](http://www.se-uns-a.org)

#### 24 DORDOGNE

Bourse du Travail  
26 rue Bodin  
24029 PERIGUEUX CEDEX  
Tél. 05.53.53.42.32  
Fax 05.53.03.78.57  
24@se-uns-a.org  
<http://sections.se-uns-a.org/24/>

#### 33 GIRONDE

33 bis rue de Carros  
33074 BORDEAUX CEDEX  
Tél. 05.57.59.00.30  
Fax 05.57.59.00.39  
33@se-uns-a.org  
<http://sections.se-uns-a.org/33/>

#### 40 LANDES

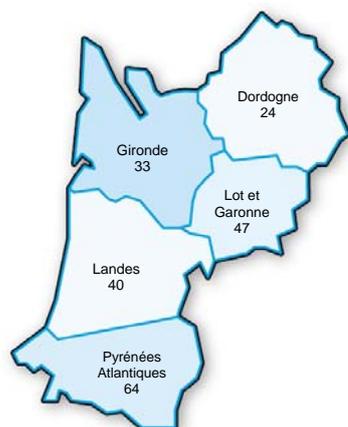
Clos Michel-Ange  
830 av. du Maréchal Foch  
40000 MONT DE MARSAN  
Tél. 05.58.46.24.24  
Fax 05.58.46.68.55  
40@se-uns-a.org  
<http://sections.se-uns-a.org/40/>

#### 47 LOT ET GARONNE

14 rue Jean Terles  
47000 AGEN  
Tél. 05.53.48.12.12  
Fax 05.53.48.12.13  
47@se-uns-a.org  
<http://sections.se-uns-a.org/47/>

#### 64 PYR. ATLANTIQUES

12 rue des Alliés  
64000 PAU  
Tél. 05.59.82.57.40  
Fax 05.59.82.57.45  
64@se-uns-a.org  
<http://sections.se-uns-a.org/64/>



## Barèmes

Les barèmes peuvent varier en fonction de la nature des vœux et de votre situation actuelle. Selon votre situation administrative, individuelle et familiale, vous pouvez avoir au moins 3 barèmes différents, selon qu'il s'agit d'un vœu précis, large ou très large (voir page 6) :

- Un petit barème pour un **vœu précis** concernant un établissement (**Etab**). Ce barème est commun à tous les vœux. Il est composé de votre échelon et de votre ancienneté dans le poste actuel.
- Un barème intermédiaire pour un **vœu large** concernant tous postes fixes dans une commune (**COM**).

Ces barèmes sont composés du barème commun précédent et des bonifications familiales. Attention : ces dernières sont soumises à des contraintes :

- votre premier vœu large rencontré doit être une commune du département de votre conjoint.

- **vous ne devez exclure aucun type d'établissement dans un vœu large.**

- "LYC" : correspond aux lycées

- "LP SGT SEP" : correspond aux lycées professionnels, aux SGT et aux SEP

- "CLG SET" : correspond aux collèges et aux SEGPA

- "Tout type d'établissement" : qui regroupe l'ensemble des précédents sans exclusion.

Si vous souhaitez obtenir un poste en SEGPA ou en SEP/SGT, les codes sont désormais communs à ceux des collèges ("CLG SET") pour les SEGPA et à ceux des LP ("LP SGT SEP") pour les SEP et SGT.

- Un grand barème pour un **vœu très large** concernant tout poste dans un département (**DPT**) ou une zone de remplacement départementale (**ZRD**), voire toutes zones de remplacement dans l'académie (ZRA). Ce barème est composé du barème commun et des bonifications très importantes mais aussi plus contraignantes comme précédemment.

## Formulation des vœux : 20 vœux (y compris sur postes spécifiques académiques)

L'intra-académique est une phase complexe. Le respect des règles ci-dessous est primordial.

■ Des informations, telles que la liste des postes vacants et les barres intra de l'an dernier,... ne sont qu'**indicatives**, la plus grande partie des mouvements se fait sur des postes qui se libéreront en cours de mouvement par les titulaires demandeurs d'un changement d'affectation au sein de l'académie. Quant aux barres intra, elles sont aléatoires. Elles ne reflètent que l'état des mouvements des années antérieures.

■ La formulation des vœux devrait se faire comme indiquée dans la circulaire rectorale, dans un **ordre préférentiel**, allant du vœu précis (établissement) au vœu le plus large (commune, département,...). De toute façon, les postes ne seront pourvus que par ceux qui ont les **barèmes les plus élevés** et ceci quel que soit le **rang de leurs vœux** :

**L'algorithme, qui traite tout le mouvement, fonctionne par "piles d'établissements" pour chaque discipline, c'est-à-dire que pour un établissement donné, il classe tous les candidats qui l'ont demandé de près (vœu précis) ou de loin (vœu large et très large). Le classement est fait dans un ordre décroissant des barèmes. Ainsi, seul le premier de cette liste ordonnée, non satisfait auparavant pour un autre vœu, y sera affecté.**

■ Les points pour rapprochement de conjoint ne sont attribués que si le premier vœu large et/ou très large correspond à la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si compatible).

■ L'académie de Bordeaux étant très étendue, les risques d'éloignement ne sont pas négligeables quel que soit votre barème. Il faut donc absolument utiliser les 20 vœux pour augmenter votre chance d'éviter l'extension.

■ Les 50 points IUFM du premier vœu utilisés à la phase interacadémique sont reportés automatiquement sur le premier vœu à la phase intra-académique. Pour faire valoir cette bonification, il vaut mieux, selon les cas, formuler un **premier vœu large ou très large** suivi de quelques vœux informatifs.

## Saisie des vœux :

La saisie des demandes de mutation débutera le 23 mars 2011 à midi au plus tôt et se terminera le 5 avril 2011 à 20 h, par l'intermédiaire de SIAM accessible par le portail I-Prof en se connectant à <http://www.ac-bordeaux.fr>.

Les collègues qui intègrent l'académie de Bordeaux à l'issue de l'inter doivent utiliser le portail I-Prof de leur académie d'affectation actuelle.

Pour toute saisie, il vous sera demandé:

⇒ votre NUMEN

⇒ votre mot de passe confidentiel

⇒ le NUMEN de votre conjoint, en cas de mutation simultanée

## **Extension : vous devez obligatoirement recevoir une affectation définitive**

En cas de non satisfaction de vos vœux, vous allez subir la procédure d'extension, sur les postes libres des établissements du département de votre premier vœu.

Si aucune possibilité ne se dégage, l'examen de votre extension s'étendra sur les zones de remplacement de ce même département. Le traitement se fera ensuite sur les quatre autres départements dans un ordre bien précis comme le montre la table d'extension ci-dessous.

Attention, l'extension se fera avec votre plus faible barème indiqué dans votre formulation. Ainsi en ne formulant pas de vœu établissement correspondant à votre plus faible barème et en établissant votre propre extension, vous éviteriez, si votre barème ainsi amélioré le permet, une affectation trop éloignée de vos souhaits.

### **Ordre du traitement de l'extension**

Gironde ⇨ Dordogne ⇨ Lot et Garonne ⇨ Landes ⇨ Pyrénées Atlantiques  
Pyrénées Atlantiques ⇨ Landes ⇨ Lot et Garonne ⇨ Gironde ⇨ Dordogne  
Lot et Garonne ⇨ Dordogne ⇨ Landes ⇨ Gironde ⇨ Pyrénées Atlantiques  
Dordogne ⇨ Lot et Garonne ⇨ Gironde ⇨ Landes ⇨ Pyrénées Atlantiques  
Landes ⇨ Gironde ⇨ Pyrénées Atlantiques ⇨ Lot et Garonne ⇨ Dordogne

## **Dossiers pour handicap**

Les personnels qui envisagent de demander la bonification au titre du handicap doivent obligatoirement constituer et transmettre un dossier auprès de la Direction des Personnels Enseignants du Rectorat de Bordeaux qu'ils aient ou pas bénéficié de la bonification au mouvement inter-académique. Les personnels de l'académie de Bordeaux ayant bénéficié des 1000 points à l'inter sont dispensés d'un nouveau dossier.

Dossier à déposer **avant le 15 avril 2011**, en double exemplaire, auprès de la **DPE** du Rectorat de Bordeaux, 5 rue Joseph de Carayon Latour, BP 935, 33060 BORDEAUX CEDEX.

## **Information sur les postes vacants :**

Une liste des postes vacants (implantation, discipline, exigences particulières éventuelles) sera consultable sur SIAM. Vérifiez, tout de même, que les postes affichés ne soient pas à complément de service.

L'ensemble des postes à complément de service connus à la date du 23 mars pourra être consulté sur le serveur académique.

**Attention** : Ne vous limitez pas à la liste des postes vacants publiés, sans doute incomplète d'ailleurs. **L'essentiel des mutations se fait sur des postes qui se libèrent en cours de mouvement.**

### **Les établissements classés A.P.V. :**

Collège Montaigne à Lormont (33)  
Collège Lapierre et sa SEGAP à Lormont (33)  
Collège Jean Monnet et sa SEGPA à Pau (64)  
Lycée Professionnel Jacques Brel à Lormont (33)

### **Trois collèges "Ambition Réussite" :**

Collège Montaigne à Lormont (33)  
Collège Lapierre à Lormont (33)  
Collège Jean Monnet à Pau (64)

## **Les établissements en ZEP**

### **Dordogne**

Collège de Terrasson  
Lycée de Terrasson

### **Gironde**

Collège Berthelot Bègles  
Collège Neruda Bègles  
Collège Blanqui Bordeaux  
Collège Ellul Bordeaux  
Collège Goya Bordeaux  
Collège Lenoir Bordeaux  
Collège E. Vaillant Bordeaux  
Collège Cadillac  
Collège Castillon

### **Gironde** (suite)

Collège Jaurès Cenon  
Collège Jean Zay Cenon  
Collège Floirac  
Collège Guitres  
Collège Lussac  
Collège St Yzan de Soudiac  
Lycée E. Faure Lormont  
LP des Menuts Bordeaux  
LP Bègles  
LP La Morlette Cenon

### **Landes**

Collège Labouheyre

### **Lot et Garonne**

Collège Ducos du Hauron Agen  
Collège Fumel  
Collège Monsempron Libos  
Lycée Fumel  
LP Fumel

### **Pyrénées Atlantiques**

Collège Camus Bayonne  
Collège Boucau  
Collège Mourenx

## **Calendrier prévisionnel rectoral :**

**Du 23 mars à 12 h au 5 avril à 23 h** Saisie des voeux

<b>A partir du 6 avril</b>	Envoi des confirmations des demandes de mutation par courrier électronique
<b>15 avril</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Date limite de transmission à la DPE des dossiers complets déposés au titre du handicap et des risques psychosociaux et des fiches de candidature à des postes spécifiques académiques (SPEA)</li><li>• Envoi des confirmations des demandes de mutations</li></ul>
<b>15 avril</b>	Date limite de retour des confirmations ainsi que des pièces justificatives
<b>9 mai</b>	Groupe de travail sur les dossiers handicap
<b>Du 29 avril au 3 mai</b>	Affichage des barèmes - Contestations éventuelles par les personnels
<b>12 et 13 mai</b>	Groupes de travail "barèmes"
<b>Du 16 mai au 30 mai</b>	Traitement du mouvement par l'algorithme
<b>Du 14 au 17 juin</b>	Formations Paritaires Mixtes Académiques (F.P.M.A. ou C.A.P.A.)
<b>Du 17 au 24 juin</b>	Réception des demandes de révision d'affectation
<b>Du 8 au 12 juillet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Examen des révisions d'affectation en groupe de travail</li><li>• Phase d'ajustement : examen des affectations à l'année en établissement dans la zone de remplacement</li><li>• Mouvement des maîtres auxiliaires</li></ul>

**Vous devez nous envoyer une photocopie de votre dossier handicap avant la tenue du groupe de travail (9 mai), votre confirmation de mutation avant le groupe de travail barèmes des 12 et 13 mai. De même pour votre confirmation de mutation. Nous ne pouvons assurer le suivi de votre dossier que si vous nous fournissez toutes les informations nécessaires.**

### **Les responsables et élus du SE-UNSA aux C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques) et F.P.M.A. (Formations Paritaires Mixtes Académiques)**

#### **Certifiés-Agrégés**

Evelyne FAUGEROLLE  
Patricia ESCAPIL  
Laurence NAUMOT  
Fabienne ROUSSEAU  
Liza MARTIN  
Jean Charles POURTIER  
Franck HIALE

#### **PLP**

Rahim EL MOUAHID  
Sylvie BERGEON  
Christian BASSET

#### **CPE**

Frédéric MARCHAND  
Laurence GATINEAU  
Christophe NOWACZECK

#### **EPS**

Philippe LAHITEAU  
Jean François GARRIC  
Jean Pierre MARTIN

# Affectation en zone de remplacement

## • Les zones de remplacement

Depuis l'année dernière, l'académie est découpée en cinq zones de remplacement correspondant aux cinq départements de l'académie. Ce sont des zones de remplacement départementales (ZRD). Quand on sait que 3 de ces départements sont les plus étendus de France, on comprend tout de suite que les conditions de travail des Titulaires sur Zone de Remplacement se sont ainsi considérablement dégradées.

Pire pour certaines disciplines à effectif faible, la zone d'intervention est académique (ZRA).

Le Rectorat souhaitait ainsi rendre le dispositif de remplacement plus efficace. Dans le même temps, 450 postes destinés au remplacement ont été supprimés ces deux dernières années, d'autres le seront à la rentrée prochaine. Comment faire mieux avec moins, sinon en aggravant les conditions d'exercice des personnels ?

Deux niveaux de ZR :

- La majorité des disciplines en ZRD :

- 024001ZH zone Dordogne
- 033024ZU zone Gironde
- 040003ZF zone Landes
- 047004ZJ zone Lot et Garonne
- 064005ZU zone Pyrénées Atlantiques

- Certaines en ZRA : 033029ZM

Type lycée : génie industriel bois, génie industriel textiles, génie civil, génie thermique, informatique et télématique, arts appliqués, biochimie, sciences et techniques médico-sociales, hôtellerie option services et commercialisation, maître d'hôtel restaurant, tourisme.

Type LP : toutes les disciplines professionnelles **sauf** CAB, comptabilité, vente, électronique, électrotechnique, génie méca construction, productique, biotechnologie qui sont en zones départementales.

Dans vos demandes, bien identifier ZRD ou ZRA selon votre discipline. En cas d'inadéquation, le voeu ne pourrait être examiné et donc annulé.

## • Le rattachement administratif pérenne (RAD)

Tous les TZR seront rattachés administrativement à un établissement qui sera l'établissement de rattachement définitif. Ce rattachement est pérenne.

Si vous effectuez un voeu sur zone de remplacement, vous devrez également formuler cinq voeux pour le RAD. Les TZR sont affectés au plus près de leur rattachement administratif soit sur un poste à l'année en établissement soit sur des fonctions de remplacements de moyenne ou longue durée.

Il est souhaitable de consulter le "guide du TZR 2010-2011" sur le site du Rectorat de Bordeaux pour prendre connaissance des règles de gestion spécifiques aux TZR.

## • La phase d'ajustement : du 8 au 12 juillet 2011

Après le mouvement intra, cette phase consiste pour chacune des zones à :

- affecter les TZR sur un établissement de rattachement pérenne.
- les nommer pour l'année 2011-2012 sur poste à l'année en établissement (affectation à l'année : AFA) ou sur des fonctions de remplacement.

**Le barème utilisé pour cette phase est le barème commun (ancienneté de poste + ancienneté d'échelon) plus les enfants à charge de moins de 20 ans.**

# CALCUL DU BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2011

Dans ce tableau, entourer les cases concernant votre situation.		VOEUX				
		étab.	COM	DPT	ZRD	ZRA
<b>Ancienneté de service (échelon)</b>	7 points par échelon acquis au 31 août 2010 par promotion ou au 1 <sup>er</sup> septembre 2010 par classement initial ou reclassement	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe					
	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points					
	21 points minimum pour les 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> échelons					
<b>Ancienneté de poste</b>	10 points par an + <b>50 points par tranche de 3 ans</b> jusqu'à 6 ans + 100 points par tranche de 3 ans à partir de 9 ans	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Stagiaires</b>	Ex-contractuel ou ex-MA du second degré justifiant d'un an de service au cours des deux dernières années : 100 pts	NON	NON	OUI	OUI	OUI
	Stagiaire CPE ex AED ou ex MI-SE justifiant d'un an de service au cours des deux dernières années : 100 pts	NON	NON	OUI	OUI	OUI
	Autres que ci-dessus ou stagiaires IUFM 2009-2010 ou 2010-2011 : 50 pts sur voeu 1 une fois sur 3 ans	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Situation familiale</b>	<b>DATE DE PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS FAMILIALES : 01/09/2010</b>					
	<b>Rapprochement de conjoints (RC) :</b> mariés, pacsés ou avec enfants reconnus par les deux parents	NON	50,2	150,2	150,2	150,2
	<b>Résidence de l'enfant (RE) :</b> améliorations des conditions de vie de l'enfant	NON	50	120	120	120
	<b>Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires</b>	NON	50	100	100	100
	<b>Enfants (pour R.C., résidence de l'enfant et mutations simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires)</b> 100 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2011 si RC 100 pts par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2011 si RE 100 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2011 si mutation simultanée	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
	<b>Séparation (uniquement pour R.C.)</b> 1 année : 50 pts ; 2 années : 275 pts ; 3 années : 400 pts ; 4 années : 525 pts ; 5 ans et plus : 650 pts	NON	NON	OUI	OUI	OUI
<b>Vœu préférentiel</b>	20 pts par an à partir de la 2 <sup>ème</sup> demande sur le voeu 1 (non cumulables avec situation familiale)	NON	NON	OUI	NON	NON
<b>Classifications particulières</b>	<b>ZEP, EREA</b>  4 ans : 80 pts ; 5 ans et plus : 120 points	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	<b>APV</b>  5 à 7 ans : 200 points ; 8 ans et plus : 250 points	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	<b>ZR</b> 4 ans : 80 points 5 à 7 ans : 200 points 8 ans et plus : 300 points	NON	OUI	OUI	NON	NON
<b>Cas particuliers</b>	Réintégration à divers titres, stagiaires ex titulaires non MEN, stagiaires ex titulaires MEN non maintenus sur leur ancien poste sollicitant dpt ou ZRD ancienne affectation,...	NON	NON	1000	1000	1000
	Demande formulée au titre du handicap Possibilité sur vœu com ou étab au cas par cas			1000	1000	1000
	Mesure de carte scolaire en établissement.	1500	1500	1500	1500	1500
	Mesure de carte scolaire de ZR à établissement			1200	1200	1200
	Mesure de carte scolaire de ZR à ZR				1500	1500
	Bonification lycée pour agrégés : 250 points	NON	OUI	OUI	NON	NON
	Reconversion	NON	NON	1500	1500	NON

<b>TOTAL</b>	<b>Votre barème étab :</b>	
	<b>Votre barème COM :</b>	
	<b>Votre barème DPT, ZRD, ZRA :</b>	







# Bulletin d'adhésion 2010-2011

Section Académique - 33bis, rue de Carros - 33074 BORDEAUX CEDEX

Selon votre lieu d'affectation, ce bulletin d'adhésion est à retourner à l'une des sections départementales suivantes du SE-UNSA :

**Dordogne** : Bourse du Travail, 26 rue Bodin, 24029 PERIGUEUX CEDEX

**Gironde** : 33 bis rue de Carros, 33074 BORDEAUX CEDEX

**Landes** : Clos Michel-Ange, 830 avenue du Maréchal Foch, 40000 MONT DE MARSAN

**Lot-et-Garonne** : 14 rue Jean Terles, 47000 AGEN

**Pyrénées Atlantiques** : 12 rue des Alliés, 64000 PAU

Cotisations 2010/2011		ÉCHELONS en vigueur au 01/08/2010										
TITULAIRES		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Classe normale	Instituteur			119	122	125	127	130	137	144	153	168
	Certifié, Cospsy, CPE, PLP, prof EPS, PE			129	136	143	152	161	173	185	200	215
	PEGC, CE-EPS, AE-CE.					128	135	141	149	157	167	176
	Bi-Admissible			137	144	153	163	172	185	200	215	224
Hors classe	Agrégé			156	169	181	193	207	223	239	255	268
	Certifié, CPE, PLP, prof EPS, Dcio, PE	161	183	196	209	227	242	255				
	Agrégé hors classe	215	227	239	255	268	299					
	PEGC, CE-EPS hors classe	149	157	166	176	200	215					
Cl. ex.	PEGC, CE-EPS	200	216	227	242	255						

### NON TITULAIRES

Contractuel	124 €
Vacataire	40 €
Assistant d'éducation	70 €

### STAGIAIRES

Etudiant stagiaire	40 €
Fonctionnaire stagiaire	80 €
Liste complémentaire	40 €

### RETRAITÉS

Pension inférieure à 1400 €	95 €
Pension comprise entre 1400 € et 1850 €	116 €
Pension supérieure à 1850 €	125 €

### SITUATIONS PARTICULIÈRES

Disponibilité - Congé parental	40 €
Temps partiel	cotisation au prorata du temps partiel
Suppléant	80 €
C.P.A.	cotisation au prorata du salaire

Nouvel(le) adhérent(e) :  non  oui

Actif  Retraité(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Né(e) le : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Adresse mél personnelle : .....

Nom de l'établissement : .....

Z.R. : .....

### TITULAIRE :

- Premier degré Spécialité (directeur, Zil, Ash, Emf...) : .....
- Professeur des écoles  Instituteur
- Second degré Discipline : .....
- Certifié(e)  PLP  Agrégé(e)  Bi-admissible  AE - CE
- Prof. EPS  CE-EPS  CPE  COP  D CIO
- PEGC Section : .....  Autre (préciser) : .....

### NON-TITULAIRE :

- Enseignant, CE, CPE (précisez) : .....
- Vacataire  Contractuel
- Autres (AED...) (précisez les fonctions) : .....

### STAGIAIRE :

- Etudiant stagiaire (M1, M2)
- Fonctionnaire stagiaire Catégorie (PE, PLP...) : .....
- Liste complémentaire

### Montant de la cotisation.

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,8 millièmes de votre traitement annuel brut. La cotisation peut être versée en une seule fois, par chèque adressé à votre section départementale. Elle peut également être réglée en plusieurs fois par prélèvement fractionné sur votre compte bancaire ou postal.

Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle

Temps complet  Temps partiel .....%  CLM, CLD, CFA .....

Échelon : ..... Montant de la cotisation : .....

Mode de paiement :  Chèque  Virement  Prélèvement automatique fractionné :  Première demande  renouvellement

**J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :**

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Réduction  
d'impôt**

**66%**  
du montant de  
votre cotisation

# POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

## Ce formulaire n'est à remplir que si :

- vous optez pour la première fois pour des prélèvements automatiques
- vous avez changé de compte depuis l'année dernière

## Compléter

- Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte)
- Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter
- Numéro du compte à débiter
- Dater et signer la demande et l'autorisation de prélèvement

**Un service : le paiement fractionné de votre cotisation syndicale.** Résoudre vos difficultés réelles, améliorer le système éducatif, devancer les problèmes pour mieux les éviter, telle est l'action concrète du Syndicat des Enseignants-UNSA. La réalité de notre métier est suffisamment difficile, les questions de l'École terriblement complexes, sans qu'il soit besoin d'en rajouter. N'inventons pas de faux problèmes, ne suscitons pas de fausses peurs : la vérité suffit.

Loin des coups médiatiques ou du faire-semblant, nous sommes le syndicat au service des personnels et de l'École. Pendant que certains se contentent de dire qu'il faut changer l'École, nous nous employons à la faire évoluer, à améliorer votre quotidien, avec pour ambition de vous aider à réussir dans votre travail. Pour rejoindre le SE-UNSA, vous pouvez verser votre cotisation syndicale en une seule fois, par chèque. Mais, si vous le souhaitez, vous pouvez régler votre cotisation en dix fois, par prélèvement sur votre compte postal ou bancaire, sans frais supplémentaires. Si vous optez pour ce paiement fractionné, suivez les instructions ci-contre. Versez votre cotisation en une fois ou en dix fois : à vous de choisir... Mais d'abord, choisissez de vous syndiquer. Bien cordialement,

Roland Bonnot,  
trésorier du Syndicat des Enseignants-UNSA

## DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

### NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

--	--	--	--

### DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU Cpte À DÉBITER

--

### COMPTE À DÉBITER

Codes		Numéro de compte	Clé Rib
Etablissement	Guichet		

### NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

**Syndicat des Enseignants - UNSA**  
**209, Boulevard Saint-Germain**  
**75007 PARIS**

Date :

Signature :

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



## AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL ÉMETTEUR

401981

### NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

--	--	--	--

### NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

**Syndicat des Enseignants - UNSA**  
**209, Boulevard Saint-Germain**  
**75007 PARIS**

Codes		Numéro de compte	Clé Rib
Etablissement	Guichet		

### NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU Cpte À DÉBITER

--

Date :

Signature :

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (Rib) ou de caisse d'épargne (Rice).